

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GENERALE DES SPORTS

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

SECRET N° 04/831 du 7/08/84 /MJS-DGS-DRAF.4.-

portant promotion au titre de l'année 1983 des Inspecteurs d'EPS des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

DFP. *[Signature]*

DGB. *[Signature]*

DCF. *[Signature]*

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret n° 62/197/MP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres/A.B.C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1.2.3.5.10.13.14.15.18.19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
- Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret n° 62/198 du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret n° 04/830 /MJS-DGS-DRAF du 7/08/84 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 des Inspecteurs d'EPS des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports).

SECRET :

...../.....

ARTICLE 1er.- Sont promus aux échelons ci-après/ au titre de l'année 1983, de leur grade les Inspecteurs d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent : ACC=Néant

Au 3° échelon

- EDZAKOUANI Laurent pc du 14.12.1983 Direction Régionale des Sports des Plateaux

Au 4° échelon

- AYORI Jacques pc du 20.4.1983 Stage en France

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement
Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

BRAZZAVILLE, le 7 AOUT 1984

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

G. OBA - APOUNOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

B. COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

| | |
|-------------------|-------|
| JORPC | 2 |
| MJS | 2 |
| DFP | 2 |
| DGE | 2 |
| DCF | 2 |
| DGS | 2 |
| DAAF-SPORTS | 2 |
| INTERESSES | 4 |
| DOSSIERS | 4 |
| SGCM/BC | 2/24. |